

AVIS D'APPEL A CANDIDATURE MEDICO-SOCIAL 2019
« DISPOSITIF EMPLOI ACCOMPAGNE » DONT SPECIALISATION AUTISME
CHARENTE

Autorité compétente pour l'appel à candidature :

Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine
103 bis, rue Belleville
CS 91 704
33 063 BORDEAUX Cedex

Direction en charge de l'appel à candidature :

Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie (DOSA)
Pôle autonomie

Pour tout échange :

Adresse courriel : ars-na-dosa-aap@ars.sante.fr

Il convient de mentionner dans l'objet du courriel la référence à l'appel à candidature
« DISPOSITIF EMPLOI ACCOMPAGNE 2019 ».

Adresse courriel pour toute question relative à l'appel à candidatures : ars-na-dosa-aap@ars.sante.fr

CLOTURE DE L'APPEL A CANDIDATURE : 22 OCTOBRE 2019

Objet de l'appel à candidatures:

Le présent appel à candidature vise à labelliser le dispositif d'emploi accompagné incluant la spécialisation autisme pour le département de la Charente, territoire non couvert à ce jour, et ainsi finaliser le maillage territorial de la Nouvelle-Aquitaine.

Le cahier des charges est annexé au présent avis et également téléchargeable sur le site internet de l'ARS Nouvelle-Aquitaine (<http://ars.nouvelle-aquitaine.sante.fr>)

1. Sollicitation de précisions complémentaires :

Des précisions complémentaires pourront être sollicitées avant le 17 octobre 2019 uniquement par messagerie à l'adresse suivante :

ars-na-dosa-aap@ars.sante.fr

Une réponse sera ainsi apportée aux candidats par le biais d'une foire aux questions qui sera mise en ligne sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine, à l'adresse ci-dessous.

<https://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr/>

2. Pièces justificatives exigibles et modalités de dépôt des candidatures :

▪ **Pièces justificatives exigibles :**

Chaque dossier de candidature comprendra deux parties distinctes :

- a) Une partie n°1 « déclaration de candidature », comportant, outre une lettre de candidature, des éléments d'identification du candidat :
 - ✓ Identité du promoteur, qualité, adresse, contacts
 - ✓ Identité du service, implantation
 - ✓ Territoire(s) d'appel à candidatures visé(s)

- b) Une partie n°2 « projet » composée des éléments suivants:
 - ✓ Présentation du projet
 - ✓ Budget prévisionnel
 - ✓ Proposition de grille d'indicateurs comportant à minima les éléments prévus à l'annexe 1 du cahier des charges.

▪ **Modalités de dépôt des candidatures**

Le dossier de candidature sera transmis **en version électronique et par courrier en deux exemplaires en recommandé avec accusé de réception.**

a) envoi par courrier ou remis directement sur place à l'adresse suivante :

Délégation départementale de la Charente (16)
8 rue du Père Joseph Wrésinski - CS 22321
16023 Angoulême

Le cachet de la poste ou le récépissé feront foi de la date de dépôt du dossier.

**Le dossier – en double exemplaire - sera inséré dans une enveloppe cachetée avec la mention
«AAC 2019 - DISPOSITIF EMPLOI ACCOMPAGNE- NE PAS OUVRIR ».**

b) envoi par courriel

Le promoteur doit obligatoirement transmettre une version dématérialisée du projet par mail à l'adresse suivante :

ars-na-dosa-aap@ars.sante.fr

Cet envoi par mail devra comprendre :

Objet du mail : REPONSE AAC EMPLOI ACCOMPAGNE 2019

Corps du mail : éléments constituant la partie n°1 du dossier « déclaration de candidature »

Pièces jointes : ensemble des éléments constituant la partie n°2 « projet » du dossier dans un fichier ZIP. Toutes les pièces devront être au format PDF.

Les pièces jointes ne seront ouvertes qu'à l'issue de la période de dépôt.

3. **Publication et modalités de consultation du présent avis**

L'avis d'appel à candidatures et ses annexes, seront publiés le site internet de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, à l'adresse suivante :

<https://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr/>

4. **Modalités d'instruction**

Après une instruction des projets assurée par la Délégation Départementale de l'ARS en lien avec ses partenaires AGEFIPH, FIPHFP et DIRECCTE, l'étude des dossiers sera réalisée par les représentants de l'ARS, de l'AGEFIPH, du FIPHFP, de la DIRECCTE et des usagers réunis en comité consultatif de sélection. Les promoteurs seront invités à présenter leur dossier.

Cette instance émettra un avis sur les projets présentés et leurs montants afin de les prioriser en fonction des critères de l'appel à candidatures et de la grille de cotation en annexe 2 du cahier des charges.

Sur la base des avis rendus, le Directeur Général de l'ARS décidera des projets retenus pour le dispositif emploi accompagné.

5. Calendrier de l'appel à candidatures

Date limite de remise du dossier de candidature : 22 octobre 2019

Date prévisionnelle des résultats de sélection des projets : novembre 2019